

CONVOCATION DU 30 SEPTEMBRE 2010 POUR LA REUNION DU 5 OCTOBRE 2010

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

- 1) Décisions modificatives budgétaires
- 2) Tarifs du ticket de cantine
- 3) Tarifs de la périscolaire et de la garderie
- 4) Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour la multi accueil avec la société Ségilog – signature
- 5) Location du standard téléphonique avec la société Paritel Télécom – additif
- 6) Contrat de location-entretien de la machine à affranchir avec la société Satas et contrat d'utilisation de la machine à affranchir avec La Poste – signatures
- 7) Avenant au contrat d'assurance « Flotte automobile » signature de l'avenant N° 1
- 8) Acceptation d'un remboursement suite à un sinistre
- 9) Vote de subvention supplémentaire
- 10) Construction d'un groupe scolaire HQE et d'une médiathèque – demande de deux fonds de concours auprès d'Artois Comm. et signature de deux conventions avec Artois Comm.
- 11) Construction d'un groupe scolaire HQE et d'une médiathèque – rectification du montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre
- 12) Avenant N° 1 au marché de travaux réaménagement de voirie et trottoirs rue G. Mollet – impasse G. Mollet – rue des Jardins- chemin de la Ferme – parking rue G. Mollet – signature
- 13) Attribution du marché de travaux de remise en état de la toiture de la salle de sports
- 14) Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Béthune
- 15) Recours à la société de travail temporaire Manpower
- 16) Financement de l'Harmonie Municipale
- 17) Structure multi accueil – renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 18) Structure multi accueil – adoption du projet d'établissement
- 19) Structure multi accueil – adoption du règlement intérieur
- 20) Périscolaire – adoption du règlement intérieur
- 21) Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour les Centres de loisirs du SIVOM de la Communauté du Béthunois – signature
- 22) Prise de compétence par le SIPAL de « l'entretien du fossé d'Avesnes » - modification de statuts et adhésion éventuelle à cette compétence
- 23) Modification des statuts d'Artois Comm. – compétence hydraulique
- 24) Modification des statuts d'Artois Comm. – dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique du bassin de la Lawe (SIPAL)
- 25) Objectifs et modalités de la concertation préalable à la réalisation du tronçon de la ligne de tramway passant sur Verquigneul

Suivant convocation du trente septembre deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le cinq octobre deux mil dix à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne –

M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène – M. MASINGUE Jean-Claude – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. VERDOUCQ Jean-Noël a donné procuration à M. DELVILLE Jean-Luc
M. BUISINE Hervé a donné procuration à Me DELBARRE Marylène
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Le procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * *

1) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire expose qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2010. Il est présenté au Conseil Municipal, la décision modificative N° 1. Elle comprend les éléments suivants :

A) Section d'investissement

	De	A
202	- 20 000.00 €	
205	- 6 000.00 €	
2315	- 80 800.00 €	
2318	- 15 000.00 €	
2158		+ 7 500.00 €
2183		+ 19 300.00 €
2313		+ 95 000.00 €

B) De la section de fonctionnement à la section d'investissement

Dépenses

	Articles	Opérations réelles	Opérations d'ordre
Fonctionnement	61522	-50 000.00 €	
	023		+ 50 000.00 €
Investissement	2313	+ 50 000.00 €	

Recettes

	Articles	Opérations réelles	Opérations d'ordre
Fonctionnement			
Investissement	021		+ 50 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve la modification budgétaire N° 1 ci-dessus présentée.

2) TARIFS DU TICKET DE CANTINE

Suite au décret N° 2006-753 du 29 juin 2006, les Communes peuvent librement fixer le tarif de la cantine dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration scolaire, une révision des tarifs est proposée à l'approbation des membres du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} janvier 2011 d'appliquer les tarifs suivants :

- 2.50 € le ticket de cantine pour les enfants
- 3.80 € le ticket de cantine pour les adultes.

La différence entre le prix d'achat et celui de la vente du repas est prise en charge par le Budget de la commune.

3) TARIFS DE LA PERISCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

A La périscolaire, les parents ont la possibilité de mettre leur enfant le matin de 7 h 30 à 8 h 20 (avant la classe) et le soir de 16 h 00 à 18 h 30 (après la classe).

Chaque année une déclaration est faite auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Arras afin d'avoir un numéro d'agrément.

La capacité d'accueil varie en fonction de la déclaration d'habilitation et l'accueil des enfants scolarisés se fait selon les places disponibles.

Pour les mercredis et petites vacances, les parents peuvent mettre leur enfant en garderie le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 17 h 30 à 18 h 30.

La périscolaire et la garderie fonctionnent par carte achetée par les parents au régisseur de la périscolaire et de la garderie.

A compter du 1^{er} janvier 2011, pour chacune des structures le prix est fixé comme suit :

- 1.00 € le matin et 2.50 € le soir quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Verquigneul, pour les enfants inscrits dans les écoles de la commune et pour les enfants du personnel communal travaillant à la commune de Verquigneul. Un goûter doit être prévu par les parents (sandwiches ou biscuits et boissons).
- 1.50 € le matin et 3.00 € le soir quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors de Verquigneul. Un goûter doit être prévu par les parents (sandwiches ou biscuits et boissons).
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

4) CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MULTIACCUEIL AVEC LA SOCIETE SEGILOG – SIGNATURE

Monsieur le Maire expose le problème de plus en plus important de la gestion de la structure multi accueil (crèche et halte garderie). En effet, avec les demandes très précises de la CAF qui imposent à celles ayant signé un contrat enfance jeunesse, une tarification par tranches de quotient familial, il est nécessaire d'acquérir du matériel adéquat.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services auprès de la société SEGILOG située à LA FERTE BERNARD permettant de gérer les inscriptions, d'établir la facturation et d'assurer le suivi avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services N° 2010.09.1653.01.000.M00.005448 avec la société SEGILOG située rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD pour une durée de trois ans à compter du 15 septembre 2010 aux conditions suivantes :
 - 1 730.00 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels se décomposant comme suit : Droit d'entrée : 380.00 € HT et des versements annuels de 450.00 € HT pendant trois ans.
 - 150.00 € HT pour la maintenance et la formation se décomposant comme suit: des versements annuels de 50.00 € HT pendant trois ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

5) LOCATION DU STANDARD TELEPHONIQUE AVEC LA SOCIETE PARITEL TELECOM-ADDITIF

Lors de sa séance du 17 juin 2010 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de location avec la société PARITEL Télécom.

Afin d'éviter tout problème de paiement, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

La société PARITEL Télécom gère l'installation et la maintenance du matériel téléphonique.

Quant à la partie financière, celle-ci est gérée par la société VIATELEASE située 118/190, boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, laquelle se réserve la possibilité de céder le contrat de location N° 802545 à d'autres organismes financiers.

En date du 19 juillet 2010, la bailleur/cessionnaire du contrat de location est la société LOCAM située 29, rue Léon Blum 42048 SAINT ETIENNE CEDEX 1.

Le conseil municipal accepte le contrat de location N° 802545 avec règlement à la société LOCAM.

6) CONTRAT DE LOCATION – ENTRETIEN DE LA MACHINE A AFFRANCHIR AVEC LA SOCIETE SATAS ET CONTRAT D'UTILISATION DE LA MACHINE A AFFRANCHIR AVEC LA POSTE – SIGNATURES

Afin de nous conformer aux nouvelles règles postales notamment l'utilisation du timbre empreinte à encre bleue, la commune doit renouveler la machine à affranchir.

Suite à la consultation de fournisseurs de machines à affranchir, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SATAS de Clichy pour la location de la machine ST 304 S ISERVICE TLV référence du produit 6405513K pour un coût annuel HT de 217.36 € plus les frais de gestion de 1.50 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de souscrire un contrat d'abonnement location-entretien N° 1-71V2XV d'une machine à affranchir ST 304 S ISERVICE TLV référence produit 6405513K auprès de SATAS – 107, rue Henri Barbusse- 92111 CLICHY Cedex pour un coût annuel HT de 217.36 € plus les frais de gestion de 1.50 € par mois pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2010.
- De souscrire avec La Poste dont le siège social se situe 44, Boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15 un contrat d'utilisation de la machine à affranchir N° 1-71V2XV en remplacement de l'ancienne machine référencée SG 42113.
- De souscrire avec la Poste ayant son siège social 44, boulevard de Vaugirard 75757 PARIS CEDEX 15 un avenant au contrat N° 1-71V2XV concernant l'application des dispositions du Code des Marchés Publics et des décrets N° 2002-232 du 21 février 2002, N° 2008-407 et N° 2008-408 du 28 avril 2008, N° 2008-1355 du 19 décembre 2008 relatifs notamment à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, aux intérêts moratoires, aux incidents et retards de paiements et au règlement des différends.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces contrats.

7) AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE » - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Considérant l'acquisition d'un camion de marque Renault immatriculé AC-908-XJ le 1^{er} septembre 2009 et la sortie de deux véhicules immatriculés TM 80061 et 6301 NC 62 le 6 octobre 2009, il y a lieu de modifier la police d'assurance « Flotte automobile » souscrite par la commune auprès de la société SWISS LIFE représentée par le cabinet NOEUX ASSUR, Sarl de courtage d'assurances située 194, route nationale 62290 Noeux-les-Mines.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la prise en charge de l'avenant N° 1 au contrat d'assurance N° 9023474 « flotte automobile » pour un montant de 2 454.32 € TTC correspondant à la régularisation des mouvements pour la période du 18 septembre 2009 au 1^{er} octobre 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la commune, chapitre 011, article 616.

8) ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE :

Le 19 mars 2010, un véhicule a percuté les barrières situées après la Cour des Dames à l'entrée de la rue G. Mollet.

Une déclaration au titre de l'assurance a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Celle-ci a remboursé le sinistre par l'envoi d'un chèque d'un montant de 761.00 €.

Le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement fixé à 761.00 € qui sera versé au Budget de la commune à l'article 7911.

9) VOTE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention suivante.

Confrérie des Charitables Verquigneul 500.00 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 28 « Réserve » de l'article 6574 du Budget Primitif 2010

10) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE HQE ET D'UNE MEDIATHEQUE – DEMANDE DE DEUX FONDS DE CONCOURS AUPRES D'ARTOIS COMM. ET SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC ARTOIS COMM.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir deux fonds de concours d'Artois Comm. : un spécifique pour la construction du groupe scolaire HQE et le second spécifique à la réalisation de la médiathèque.

Les opérations pour lesquelles les fonds de concours sont sollicités répondent à la démarche de qualité préconisée par Artois Comm. et notamment aux critères de développement durable et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite d'Artois Comm. les fonds de concours aux montants maxima pour l'opération de construction du groupe scolaire HQE et pour la réalisation de la médiathèque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour les deux opérations avec Artois Comm.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les autres partenaires afin d'obtenir des subventions pour ces réalisations.

11) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE HQE ET D'UNE MEDIATHEQUE – RECTIFICATION DU MONTANT DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

Dans la délibération votée par le conseil municipal en date du 2 mars 2010, le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre choisi pour la construction du groupe scolaire HQE et de la médiathèque est incorrect.

En effet, le forfait de rémunération du groupement Thoth-Fasquelle, Berim, Symoe et Tavart Guy pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction à prendre en compte est d'un montant de 609 700.00 € HT soit 729 201.20 € TTC identique à celui figurant dans le corps de la délibération et à celui figurant dans l'acte d'engagement.

Malheureusement, en fin de délibération, dans la rédaction de la décision du conseil, il a été noté 609 000.00 € HT au lieu de 609700.00€ HT.

Le conseil municipal accepte la rectification du montant de rémunération du maître d'œuvre qui s'élève à 609 700.00 € HT soit 729201.20 € TTC.

12) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX REAMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS RUE G. MOLLET - IMPASSE G. MOLLET – RUE DES JARDINS – CHEMIN DE LA FERME - PARKING RUE G MOLLET - SIGNATURE

Dans le cadre du marché de travaux passé avec la société COLAS Agence Artois (Lens – Béthune) 50, avenue de Varsovie 62300 Lens, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant N° 1 :

Objet de l'avenant N° 1 : Société COLAS

Travaux additionnels suite à la réparation d'une partie du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement non prévue initialement au marché.

Travaux sur bordures suite aux dégâts occasionnés par le non respect par les automobilistes de l'arrêté de circulation.

Remblai à l'arrière des bordures par de la terre végétale suite aux travaux.

Montant HT Marché initial	Montant HT Avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
397 960.10 €	13 889.15 €	411 849.25 €	+ 3.49 %	+ 3.49 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant N° 1 présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que les pièces s'y rapportant.

13) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORTS

Après les démarches de publicité, de remise des offres, d'ouverture des plis et d'analyse des offres, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché de travaux de remise en état de la toiture de la salle de sports à la société DETAM située 33 bis, rue Arthur Lamendin 62330 Isbergues pour un montant de 40 883.28 € HT soit 48896.40 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

La dépense sera imputée au budget à l'article 2313.

14) AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BETHUNE

Par courrier en date du 13 juillet 2010, la ville de Béthune a transmis à la commune le dossier relatif au projet du Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols.

En application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 13 juillet 2010 pour émettre son avis.

Après étude du dossier et explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols.

15) RECOURS A LA SOCIETE DE TRAVAIL TEMPORAIRE MANPOWER

Durant les vacances d'été, la commune a fait appel à Manpower, société de travail temporaire, pour pallier, dans l'urgence, au manque de personnel suite à des arrêts maladie, accidents du travail et congés du personnel.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- De régulariser l'emploi de personnel temporaire depuis le 26 août 2010 par l'intermédiaire de la société MANPOWER Agence de Béthune installée 271B, avenue du Président Kennedy 62400 Béthune.
- De continuer si nécessaire à recourir à l'avenir à la société MANPOWER.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'emploi de personnel temporaire avec la société MANPOWER.

16) FINANCEMENT DE L'HARMONIE MUNICIPALE

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé :

D'octroyer à l'Harmonie Municipale de Verquigneul une subvention exceptionnelle de 5 000.00 €. Ce montant sera déduit de la subvention versée en 2011.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 28 « Réserve » de l'article 6574 du Budget Primitif 2010.

17) STRUCTURE MULTIACCUEIL – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire précise que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2009.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son approbation pour un accord de principe relatif à la signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui a débuté le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tous les documents nécessaires à son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

18) STRUCTURE MULTIACCUEIL – ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure multi accueil qui a ouvert ses portes en 2001 avec une capacité d'accueil de 30 places a changé de directrice et une nouvelle Educatrice de Jeunes Enfants a été récemment recrutée en remplacement de l'Educatrice ayant demandé sa mutation.

Il s'est donc avéré nécessaire de rédiger un nouveau projet d'établissement en fonction des changements de personnel et des nouveaux objectifs fixés entre la municipalité et la directrice de la structure .

Le projet d'établissement permet la clarification, l'affirmation et la définition des valeurs, des objectifs, des actions sociaux éducatives et pédagogiques propres à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet d'établissement de la structure multi accueil.

19) STRUCTURE MULTI ACCUEIL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau règlement intérieur définissant en détail les conditions d'admission, le fonctionnement de la structure, les attributions de chaque agent, la vie au sein de l'établissement et la participation des parents a été élaboré par la directrice de la crèche.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera transmis au service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général, à la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole et sera remis à chaque famille lors de l'admission de son enfant dans la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur.

20) PERISCOLAIRE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire de la commune. Le service fonctionne sous la responsabilité d'agents qualifiés.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou en groupes dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille qui nécessite des règles à respecter par les enfants, les parents et l'encadrement.

A cet effet, Monsieur le Maire indique qu'un règlement intérieur a été élaboré et qu'il convient de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le règlement de l'accueil périscolaire.

21) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS POUR LES CENTRES DE LOISIRS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS – SIGNATURE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune a délégué au SIVOM de la Communauté du Béthunois dont le siège est à Béthune 660, rue de Lille, l'organisation des accueils de loisirs des mercredis, petites vacances et des mois de juillet et août.

Dans le cadre des centres de loisirs, le SIVOM de la Communauté du Béthunois utilise les locaux et les équipements des bâtiments école maternelle, salle des fêtes et « Périscolaire » de la commune de Verquigneul.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, il y a lieu de signer une convention avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition entre le Sivom de la Communauté du Béthunois et la commune de Verquigneul,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

22) PRISE DE COMPETENCE PAR LE SIPAL DE « L'ENTRETIEN DU FOSSE D'AVESNES » – MODIFICATION DE STATUTS ET ADHESION EVENTUELLE A CETTE COMPETENCE

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 15 décembre 2009, le Comité Syndical du SIPAL a adopté le principe de l'extension de compétence en vue de l'entretien du Fossé d'Avesnes et a approuvé une modification des statuts afin d'intégrer cette compétence.

Il appartient maintenant à chaque commune, membre du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique du Bassin de la Lawe de se prononcer sur :

- la prise de compétence pour l'entretien du Fossé d'Avesnes par le SIPAL
- la modification des statuts du SIPAL
- l'adhésion de la commune à cette nouvelle compétence optionnelle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- la prise de compétence par le SIPAL de l'entretien du Fossé d'Avesnes.
- la modification des statuts du SIPAL.
- l'adhésion de la commune à cette nouvelle compétence à la carte

23) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS – COMPETENCE HYDRAULIQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Artois a décidé d'engager une modification de ses statuts.

Il indique qu'afin de répondre à une exigence de plus en plus forte de la population de résultats concrets en matière de lutte contre les inondations et de qualité écologique des cours d'eaux, il est apparu nécessaire d'étendre les responsabilités de la Communauté d'Agglomération dans ces domaines et ainsi d'envisager la modification de sa compétence hydraulique.

Il précise que cette décision n'aura son plein effet que par la simplification de la carte intercommunale en matière hydraulique ce qui impliquera la disparition de certains EPCI ou la réduction des compétences de certains autres.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification de la compétence hydraulique de la Communauté d'Agglomération de l'Artois comme suit :

« Entretien et restauration écologique, aménagement gestion et valorisation environnementale des cours d'eaux figurant sur la liste ci-jointe. Actions d'animation, de sensibilisation et de surveillance en matière de lutte contre les inondations sur tout ou partie du territoire. »

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de la compétence hydraulique de la Communauté d'Agglomération de l'Artois reprise ci-dessus, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 7 juillet 2010.

24) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS EN MATIERE HYDRAULIQUE – DISSOLUTION DU SIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois est traversé par plusieurs cours d'eau dont les principaux sont la Lawe, la Clarence et leurs affluents,

Au regard de la gestion de ces cours d'eau, l'environnement institutionnel paraît particulièrement complexe ce qui ne facilite pas la cohérence de l'action publique : dispersion des structures, faiblesse des moyens humains et financiers qui contribuent à réduire l'efficacité des actions menées.

A côté des dossiers spécifiques, directement pris en charge par la Communauté d'Agglomération (contrat de rivière de la Clarence – zones d'expansion de crue), coexiste l'activité d'un certain nombre de syndicats intercommunaux. Ainsi, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique du bassin de la Lawe (SIPAL) Syndicat Intercommunal pour est compétent pour réaliser des travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien du bassin de la Lawe ainsi que des actions inscrites au contrat de rivière projeté avec l'Etat et la Région.

Afin de répondre à une exigence de plus en plus forte de la population, de résultats concrets en matière de lutte contre les inondations et de qualité écologique des cours d'eaux, il est apparu nécessaire d'étendre les responsabilités de la Communauté d'Agglomération dans ces domaines.

Par délibération en date du 7 juillet 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Artois a donc décidé d'engager une modification de ses statuts quant à sa compétence en matière hydraulique afin de maîtriser l'ensemble des missions concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des principaux cours d'eau du territoire.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Comm., par courrier en date du 12 juillet 2010, a invité l'ensemble des conseils municipaux de ses communes membres à se prononcer sur la modification de la compétence hydraulique de la Communauté d'Agglomération de l'Artois comme suit :

« Entretien et restauration écologique, aménagement gestion et valorisation environnementale des cours d'eaux figurant sur la liste ci-jointe. Actions d'animation, de sensibilisation et de surveillance en matière de lutte contre les inondations sur tout ou partie du territoire. »

Cette modification de compétence sera validée, par arrêté préfectoral, si les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies, soit fin octobre, début novembre 2010.

Cette décision n'aura de plein effet que si elle s'accompagne d'une simplification de la carte intercommunale en matière hydraulique, impliquant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique du bassin de la Lawe (SIPAL).

Par conséquent, afin de donner un contenu opérationnel, dès janvier 2011, à cette nouvelle organisation institutionnelle et conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à solliciter la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique du bassin de la Lawe (SIPAL).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter de Monsieur le Préfet la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement hydraulique du bassin de la Lawe (SIPAL) en application des dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

25) OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REALISATION DU TRONCON DE LA LIGNE DE TRAMWAY PASSANT SUR VERQUIGNEUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,

Vu la délibération N° 344 du 31 mars 2009 concernant la première concertation préalable,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Une étude Transport en Commun en Site Propre a été conduite par le SMTC Artois –Gohelle et les Syndicats Mixtes SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et de l'Artois dans un objectif de structuration interne (outil de transport et d'aménagement) et de connexion aux territoires de l'Aire Métropolitaine par les pôles d'échanges.

Les résultats de cette étude ont confirmé les 2 axes structurants prioritaires du périmètre de transport urbain du SMTC Artois-Gohelle : l'axe 1 correspond à la liaison Liévin – Noyelles-Godault et l'axe 2 à la liaison Beuvry – Béthune – Bruay – Houdain.

Suite aux résultats des études de faisabilité qui ont suivi, le Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle a souhaité engager une consultation de la population.

Le Maire rappelle que des délibérations préalables des communes et celle du SMTC Artois-Gohelle ont autorisé l'organisation d'une concertation préalable entre le 15 avril et le 19 juin 2009.

Cependant, par la suite, compte-tenu de l'évolution du projet et afin d'assurer un nouvel échange avec la population, il est proposé d'engager une nouvelle phase de concertation et donc de délibérer à nouveau sur les objectifs et modalités d'une concertation préalable de façon à recueillir l'avis de la population.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle est toujours le maître d'ouvrage de ces opérations.

A ce titre et afin de poursuivre le processus opérationnel, il est chargé d'organiser la nouvelle concertation publique préalable à la réalisation des deux lignes de tramway, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'informer les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées afin qu'elles puissent s'exprimer sur le projet qui leur est présenté, notamment par rapport à son intégration urbaine en tenant compte du développement urbanistique et économique.

Dans ce cadre, le SMTC Artois-Gohelle souhaite rappeler que le projet a pour objectif :

- Créer par ce projet de deux lignes de tramway ferroviaire, un outil de transport performant offrant une alternative de qualité au tout automobile s'inscrivant ainsi dans le cadre des orientations fixées par le protocole de Kyoto et dans la droite ligne des enseignements du Grenelle de l'Environnement. Par ailleurs, ce mode de transport au-delà de son aspect qualitatif et environnemental, devra apporter toutes les garanties que peut offrir un système éprouvé à travers un bon fonctionnement, une sécurisation du mode et des coûts de fonctionnement raisonnés. De plus, ce mode ne constituant qu'un maillon de la chaîne de déplacement, celui-ci devra intégrer l'ensemble des flux par des aménagements de qualité et par la possibilité de pouvoir utiliser d'autres infrastructures à moyen terme. Il s'accompagnera d'une réorganisation du réseau afin que cet investissement bénéficie à l'ensemble des communes de notre territoire au-delà de celles concernées directement par cette nouvelle infrastructure.
- Offrir un support au développement du territoire au service des Politiques Communautaires. Celui-ci devra permettre un travail important sur le tissu urbain à travers :
 1. Le désenclavement des quartiers en difficulté (personnes faiblement motorisées)
 2. La revitalisation des tissus commerciaux de cœur de Ville
 3. La valorisation du foncier
 4. Le changement d'image de notre Agglomération
 5. La création d'un lien entre les différents projets d'Agglomérations
 6. La densification raisonnée des abords immédiats des pôles d'échanges et des corridors affectés par le TSCP
 7. La requalification de l'espace public et un meilleur partage modal.

L'objectif est ainsi de structurer notre Agglomération en interne tout en la connectant par les pôles d'échanges à l'Aire Métropolitaine.

Les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable seront :

- Un dossier qui permettra au public de prendre connaissance des caractéristiques du projet,
- La mise à disposition d'un registre de recueil des observations de la population,
- Plusieurs réunions publiques,
- Des expositions ouvertes au public,
- Une information sur le site Internet du SMTC Artois-Gohelle à l'adresse www.montram.fr

Ainsi la nouvelle concertation préalable qui aura lieu du 25 octobre 2010 au 30 novembre 2010 permettra d'informer le public sur le projet en cours d'élaboration, de recueillir les différents avis et de pouvoir les prendre en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du trente septembre deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le cinq octobre deux mil dix à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne
-
M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M.
SOETE Christian – M. DIERS Guy – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène – M.
MASINGUE Jean-Claude – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane - M.
DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. VERDOUCQ Jean-Noël a donné procuration à M. DELVILLE Jean-Luc
M. BUISINE Hervé a donné procuration à Me DELBARRE Marylène
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

